



Conditions générales de dépôt

Article 1 : Comment déposer ?

Simple et facile, le dépôt est libre et gratuit. Il s'effectue sur rendez vous.

Article 2 : Combien de temps ?

Anaïs et Martin s'engage à mettre en vente les articles désignés pendant une période minimum de 4 mois à compter de la date d'émission du contrat. A l'issu des 4 mois, le contrat pourra être prolongé jusqu'à la fin de la saison en cours pour les vêtements, accessoires saisonniers, ou plus pour les jouets, livres et la puériculture. Le déposant s'engage à venir récupérer les articles non-vendus, à l'invite de la boutique (courrier, mail ou appel téléphonique) à l'issue du contrat. Sans réponse de la part du déposant à l'invite de la boutique et après une période raisonnable d'un mois à partir de celle-ci, les invendus seront cédés gracieusement aux oeuvres.

Article 3 : Qui peut déposer ?

Toute personne peut déposer librement, vêtements et objets lui appartenant.

Article 4 : Que déposer ?

- Des vêtements propres et repassés de saison.
- Des articles de puériculture : pour des raisons de sécurité, vérifier que les articles portent la mention « conformes aux exigences de sécurité », les modes d'emplois sont bienvenus.
- Des jouets propres et en état de marche portant la mention CE, toujours autorisés à la vente.
- Du mobilier, des livres, des DVD ... Le tout en excellent état.

Article 5 :

Anaïs et Martin se réserve le droit de refuser certains articles.

Le justificatif de dépôt fait preuve devant la loi de l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de dépôt.

Article 6 : Le paiement

Aucun paiement ne sera effectué avant la vente de l'article déposé. Le déposant notera un délai de 10 jours après la vente en magasin pour le règlement. Pour les soldes (janvier et juillet de chaque année), le déposant qui n'aura pas récupéré ses articles suite à l'invite de la boutique autorise de fait une diminution du prix fixé.

Article 7 :

La responsabilité du dépositaire ne peut en aucun cas être engagée concernant les marchandises confiées.

Article 8 :

Le déposant certifie sur l'honneur être propriétaire des articles et assure l'entière responsabilité sur les contrefaçons et marques déposées.

Anaïs et Martin vous remercient de votre visite